

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 30 JUILLET 2020

Le 30 juillet 2020 à 19 heures, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

**Présents :** **Mesdames** Geneviève QUERTAIMONT, Sandra LOUSTAUDAUDINE  
Isabelle CAZALON, Mayalen IRIART-PETERSON, Danièle METAIS.

**Messieurs** Patrick VIGNES, Jean Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Pascal DUCOUR, Bertrand MARQUE.

**Secrétaire de Séance :** Geneviève QUERTAIMONT

**Procurations :** Véronique BROUTIN à Mayalen IRIART-PETERSON  
Catherine DRUILHET-DALLOZ à Patrick VIGNES  
Muriel GERARD à Isabelle CAZALON  
Jean-Luc CASTELLS à Pascal CENAC  
Sandrine PONTURLAS à Bernard CAZAUX

### ORDRE DU JOUR

**Point 1** : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2020

**Point 2** : Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.

**Point 3** : Cession de l'ancien chemin rural dénommé chemin de l'Ormeau suite à l'estimation de la DGFIP

**Point 4** : Convention entretien du domaine public routier Départemental à l'intérieur des agglomérations

**Point 5** : SDE 65 – Programme Eclairage Public – Rural 2020

**Point 6** : CDG 65 – Convention retraite 2020-2022

**Point 7** : Redevance d'occupation du domaine public 2019 – Canalisations de transport de gaz TEREGA

**Point 8** : Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF 2020

**Point 9** : Création d'une deuxième autorisation de stationnement taxis (ADS)

**Point 10** : Demande de subvention exceptionnelle UAL Rugby

**Point 11** : Demande de subvention Association Chasse

**Point 12** : Règlement intérieur Commune

**Point 13** : Questions diverses

## Point 1

### **- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2020**

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2020 qui a été adressé à chacun.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2020.**

## Point 2

### **- Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales et de l'approbation des nouveaux statuts du syndicat par la Préfecture de Seine-et-Marne le 2 juillet dernier (arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°28) lui permettant de recevoir les désignations des délégués par les membres adhérents, il est désormais possible de procéder à la désignation des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de désigner :**

- Jean-Charles ROUMY, en qualité de Membre Titulaire**
- Jean-Luc CASTELLS, en qualité de Membre Suppléant.**

## Point 3

### **- Cession de l'ancien chemin rural dénommé chemin de l'Ormeau suite à l'estimation de la DGFIP**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion de la cession de l'ancien chemin rural dénommé chemin de l'Ormeau (parcelle originellement cadastrée AB n°94 et qui a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles, à savoir AB n°184, AB n°185, AB n°186) dans le cadre du projet de construction du campus médical, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne, a été saisi d'une demande d'évaluation des parcelles concernées, en date du 21 mai 2019.

Monsieur le Maire donne une lecture de la réponse de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne en date du 27 juin 2019, qui précise notamment la valeur vénale de cette cession estimée à 900 euros HT, et qui n'appelle pas d'observation particulière du pôle d'évaluations domaniales.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet d'acte de cession établi par le notaire.

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à signer :**

- d'une part, cet acte de cession,
- et d'autre part, tout document relatif à cette opération.

## Point 4

### **- Convention entretien du domaine public routier Départemental à l'intérieur des agglomérations**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a adopté le 7 décembre 2018 son règlement départemental de voirie, et que dans le prolongement de ce dernier, une réflexion a été menée en 2019 afin de préciser le "Qui fait quoi" en agglomération.

Monsieur le Maire informe ensuite les Membres du Conseil Municipal que cette réflexion, menée en concertation avec des représentants des communes, a permis de fixer la répartition de l'entretien courant du domaine public routier départemental à l'intérieur des agglomérations, compte-tenu des incidences liées à l'urbanisation ou aux aménagements.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET donne une lecture commentée de cette convention.

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Commune et le Département, précisant la répartition de l'entretien courant du Domaine Public Routier Départemental à l'intérieur des agglomérations compte tenu des incidences liées à l'urbanisation et aux aménagements.**

## Point 5

### **- SDE 65 – Programme Eclairage Public – Rural 2020**

#### **1- Remplacement de 5 candélabres vétustes – Rue du Grand Vert**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2020 sur le programme "ECLAIRAGE PUBLIC", arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **7 600,00 €**.

<u>FONDS LIBRES</u> .....	<b>3 800,00 €</b>
<u>PARTICIPATION SDE</u> .....	<b>3 800,00 €</b>
<u>TOTAL</u> .....	<b>7 600,00 €</b>

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

**- d'une part, d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,**

**- d'autre part, de s'engager à garantir la somme de 3 800,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la Commune,**

**- et enfin, de préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.**

## **2- Sécurisation de l'alimentation de l'enseigne du restaurant Le Grand Vert – Rue du Grand Vert et rue de l'Hippodrome**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2020 sur le programme "ECLAIRAGE PUBLIC", arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **3 000,00 €.**

<u>FONDS LIBRES</u> .....	<b>1 500,00 €</b>
<u>PARTICIPATION SDE</u> .....	<b>1 500,00 €</b>
<u>TOTAL</u> .....	<b>3 000,00 €</b>

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

**- d'une part, d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,**

**- d'autre part, de s'engager à garantir la somme de 1 500,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la Commune,**

**- et enfin, de préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.**

## **Point 6**

### **- CDG 65 – Convention retraite 2020-2022**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY informe les Membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion vient de renouveler le partenariat qui le liait à la Caisse des Dépôts pour trois ans sur la période 2020/2022.

Dans le même temps, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a souhaité proposer une offre de services personnalisée sous la forme d'une convention "Retraite" permettant la réalisation d'un certain nombre d'actes.

Dans ce contexte, Monsieur Jean-Charles ROUMY présente la prestation du CDG 65 pour permettre de répondre à nos attentes, et qui s'articule autour des deux éléments suivants :

- Une mission de base : il s'agit d'informer et d'accompagner les employeurs territoriaux sur les régimes CNRACL, RAFF, et IRCANTEC par le biais de séances d'information. Le CDG assurera également une diffusion régulière de la réglementation, des procédures et de leurs évolutions.
- Une mission de réalisation : elle viendra compléter la mission de base. Cela impliquera une délégation au CDG pour intervenir sur les dossiers en lieu et place de la Collectivité (Dossiers de pension, Qualification des Comptes Individuels Retraite, simulation de pension...).

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion réuni le 6 décembre 2019 a fixé les tarifs selon le tableau ci-après :

- Simulation de pension 50,00 €
- Qualification des comptes Individuels retraite (ex EIG) 75,00 €
- Liquidation de pension 100,00 €.

Après avoir rappelé aux Membres du Conseil Municipal l'intérêt de la prestation proposée par le CDG 65 à l'égard de la Collectivité, Monsieur Jean-Charles ROUMY propose de donner une suite favorable à ce projet de convention "Retraite".

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, de l'adhésion à ce service,**
- **d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**
- **et enfin, d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.**

## Point 7

### **- Redevance d'occupation du domaine public 2020 – Canalisations de transport de gaz TEREGA**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la société TEREGA possède sur la Commune des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public communal.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 impose à l'ensemble des transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes, EPCI et conseils départementaux les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages, ainsi que le montant de la redevance qui leur est due.

Monsieur le Maire rappelle qu'en Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le taux a été fixé à 0.035 € le mètre et que la longueur de canalisation à prendre en compte représente 269 mètres.

Monsieur le Maire précise que, pour l'année 2020, le montant plafond de la Redevance Communale s'établit, selon la formule de calcul à 138,00 €.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'arrêter l'état des sommes dues par la société TEREGA, au titre de l'Occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages de transport de gaz naturel, à 138 € pour la redevance 2020.**

## Point 8

### **- Redevance d'Occupation Permanente du Domaine Public GRDF 2020**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient d'arrêter le montant de la Redevance d'Occupation Permanente du Domaine Public GrDF, étant précisé qu'en Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le taux a été fixé à 0,035 € le mètre et que la longueur de canalisation de distribution à prendre en compte représente 13 563 mètres.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser la redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2020, pour laquelle, le montant plafond de la Redevance Communale (P.R.) s'établit, selon la formule de calcul à 724,13 €.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'arrêter l'état des sommes dues par GrDF, au titre de l'Occupation Permanente du Domaine Public Communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, à 724,00 € pour la redevance 2020.**

## Point 9

### **- Création d'une deuxième autorisation de stationnement taxis (ADS)**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que depuis le 14 mars 1981, le nombre des taxis admis à être exploités sur le territoire de la Commune de Laloubère est fixé à un, dont le stationnement n'est autorisé que sur la Place de la Mairie, à côté du Monument aux Morts.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que ces ADS sont détenues par les Mairies, étant précisé que le maire demeure l'autorité compétente pour les délivrer gratuitement, fixer le nombre de taxis admis, et délimiter les zones de prise en charge, après avis de la Commission Départementale des taxis des Hautes-Pyrénées, et qu'un droit de stationnement annuel est perçu par la Mairie d'un montant de 152,45 euros.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de ce mode de transport dans le contexte de crise sanitaire actuel qui permet aux personnes les plus vulnérables d'éviter les transports en commun, et fait également remarquer que la création de la Clinique Ophtalmologique et du Centre Optique, ainsi que le futur campus médical participent à la production de flux supplémentaires et renforce l'attractivité du territoire de la Commune, ce qui contribue à renforcer également la demande de prise en charge.

Monsieur le Maire informe donc les Membres du Conseil Municipal qu'un dossier peut être constitué et transmis à la Commission départementale consultative des taxis, qui doit se réunir prochainement, de façon à étudier la demande de création d'une nouvelle licence.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil de créer une autorisation de stationnement taxi supplémentaire à exploiter sur le territoire de Laloubère.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, d'approuver la création d'une autorisation de stationnement taxi supplémentaire, soit une deuxième licence à exploiter sur le territoire de Laloubère.**

## Point 10

### **- Demande de subvention exceptionnelle UAL Rugby**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il a été informé, par courrier en date du 7 juillet dernier, par le Président de l'UAL Rugby, des difficultés de trésorerie que l'Association rencontre pour l'organisation des 100 ans du Club qui doivent se dérouler en 2021, de la relance de ce dernier, et de leur souhait que la Commune puisse exceptionnellement les aider à hauteur de 3000 euros.

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Dans l'attente d'éléments complémentaires concernant les dépenses de l'association, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de surseoir à l'examen de ce point.**

## Point 11

### **- Demande de subvention Association Chasse**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal, qu'après vérification, la subvention de l'Association Chasse a été inscrite au Budget 2020 lors du vote de ce dernier, le 2 mars 2020, et qu'il n'est donc pas nécessaire de passer à l'examen de ce point.

**Le Conseil Municipal prend note.**

## Point 12

### **- Règlement intérieur Commune**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales. Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc qu'une commission "ad hoc" soit constituée pour travailler à l'élaboration de ce règlement intérieur.

*Un débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents, et la Commission est ainsi formée, à savoir :*

- Membres : Isabelle CAZALON, Mayalen IRIART-PETERSON, Geneviève QUERTAIMONT, Pascal CENAC.

### **Accord du Conseil Municipal.**

## **Point 13**

### **➤ Modification budgétaire Commune**

A la demande de Monsieur le Maire, Jean-Charles ROUMY présente dans le détail au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

<b>Désignation des articles</b>			
<b>Numéro</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
6419	Remboursement rémunérations personnel	8 800.00	
7411	Dotation forfaitaire - Etat	- 8 000.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		800.00
10223	T.L.E. (Remboursement)		19 731.00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		2 000.00
2315-13	Installation, matériel, outillage voirie		- 21 731.00
<b>TOTAL</b>		<b>800.00</b>	<b>800.00</b>

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, votent à l'unanimité, cette modification budgétaire.**

### **➤ Etablissement de la composition de la Commission Communale de contrôle de la régularité des listes électorales**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 modifié a institué la composition de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales de chaque commune du Département.

En application de l'article R.7 du code électoral, les membres de cette instance sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

En conséquence suite aux élections municipales de mars et juin 2020, il appartient au Préfet de reprendre un arrêté de nomination.

Conformément à l'article L19 du nouveau code électoral, dans les communes de 1000 habitants et plus où une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- un conseiller municipal (ni adjoint, ni titulaire d'une délégation pour la révision des listes électorales) pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;



- un représentant de l'administration, de préférence fonctionnaire, en activité ou retraité ;
- un représentant du Tribunal de Grande Instance (TGI).

Monsieur le Maire fait savoir aux Membres du Conseil Municipal que sauf si l'on souhaite y apporter des modifications, les mandats des délégués de l'Administration et du TGI, peuvent être renouvelés en l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2018, il avait été proposé :

- Monsieur Jean-Luc CASTELLS, Conseiller Municipal,
- Monsieur Alain YERLE, délégué de l'Administration,
- Monsieur Denis QUERTAIMONT, délégué du TGI.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de renouveler les mandats des délégués de l'Administration et du TGI en l'état, et de désigner de nouveau Jean-Luc CASTELLS, Conseiller Municipal.

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, pour l'établissement de la composition de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales :**

- **d'une part, de désigner Monsieur Jean-Luc CASTELLS, conseiller municipal,**
- **et d'autre part, de renouveler les mandats de Monsieur Alain YERLE, délégué de l'Administration et de Monsieur Denis QUERTAIMONT, délégué du TGI.**

## **➤ Recrutement d'agents non titulaires de remplacement**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins de la Collectivité peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux indisponibles ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décident :**

- **d'une part, d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.**
- **d'autre part, de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.**
- **enfin, de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée.**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.**

**➤ Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour l'entretien complet de la Mairie ainsi que certains bâtiments communaux.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité**

- **d'une part, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique (échelle C1) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 16 octobre 2020 inclus.**

**Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de service de 9h00.**

- **d'autre part, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de 350.**

- **enfin, de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

**Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée.**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.**

**➤ Création d'un emploi permanent**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, et de créer un emploi permanent à temps complet de responsable administratif.

Monsieur Jean-Charles ROUMY précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, et propose de modifier, en conséquence, le tableau des emplois communaux à compter du 28 novembre 2020 pour intégrer la création demandée.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, de créer au tableau des effectifs de la Commune un poste permanent à temps complet de responsable administratif polyvalent, cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux ;**

**L'agent affecté à ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, il sera en charge de l'ensemble des dossiers administratifs de la Collectivité selon les directives des Elus.**

**Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.**

- **d'autre part, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;**
- **enfin, de prévoir à cette fin les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé, et aux charges sociales s'y rapportant au budget.**

**Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée.**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.**

## ➤ **Amendes de police 2020**

Monsieur le Maire propose que des travaux de signalisation routière, visant l'amélioration de la sécurité, dont l'estimation prévisionnelle s'élève, pour l'instant, à 14 229,60 € HT fassent l'objet d'une demande de subvention au titre des Amendes de Police, et qu'à ce titre un dossier soit présenté au Conseil Départemental.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, mandatent Monsieur le Maire pour solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police.**

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20 h 30.

- oOo -